



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2014**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 10 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 42 Votants : 43

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume, ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROBERT Régis, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves-Marie, TEILLAC Christian, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : Alain REVOLTE a donné procuration à Maryvonne PICQUES.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il passe la parole aux intervenants du CRPF pour la présentation de l'action de la valorisation forestière. *Suite à cette intervention, Jean Claude ROUGIER précise que le reboisement naturel se fait. Le technicien répond qu'un diagnostic se fait avec le propriétaire sur le terrain pour voir quelles essences sont les plus appropriées. Jean-Paul SIMON demande s'il n'y a pas un risque de modification des paysages. Effectivement l'intervenant du CRPF explique que les paysages de châtaigniers risquent de disparaître car ces plantations répondaient à des besoins humains et qu'aujourd'hui le châtaignier n'est plus exploité (disparition des feuillards...). Pour le Sud de la Dordogne, les souches sont épuisées et il est recommandé de planter du pin maritime ou bien encore du chêne rouge d'Amérique. Pour un hectare de chênes, il faut compter 4000 € d'investissement. Jean-Paul DUBOS rappelle à l'assemblée les deux réunions à destination des propriétaires forestiers de plus d'un hectare organisées les 10 juillet à 20 h00 au Bugue et celle du 16 juillet même heure à Fleurac. Michel TALET demande si les syndicats forestiers ont encore une utilité compte tenu des actions du CRPF. Sur le secteur intercommunal la réponse est oui même si cette question a déjà été soulevée, la DFCI intervenant.*

2014-92 : Modification de la liste des délégués communautaires : par courrier reçu le 18 juin 2014 Georges Mazeau, titulaire de la commune de Rouffignac a démissionné de son poste de conseiller communautaire. Monsieur Christian PORTE siège désormais à sa place. Suite aux observations du contrôle de légalité, la liste des suppléants est modifiée. En effet, le suppléant est obligatoirement celui qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau. Il ne peut y avoir de démission.

M. Jean-Michel Faure est donc le suppléant de M. Lachèze et Mme Laval Geneviève la suppléante de Mme Sylvie Colombel.

Le conseil communautaire prend acte de ces modifications.

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour :

- Demande de classement de l'Office de tourisme en première catégorie
- ZAE du Chambon : étude à réaliser pour une définition affinée de la zone humide et des contraintes liées à cette zone
- Autoriser le Président à attribuer le marché de voirie après avis de la commission d'achat
- Obligation d'un constituer un Comité Technique

L'assemblée accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2014-93 : Modification de la liste des délégués au SICTOM : Suite à la démission d'un représentant de la commune de Fanlac au SICTOM du Périgord la liste des délégués est modifiée :

Titulaires : Christian MESPOULEDE et Jeanne AUBARBIER

Suppléants : Christian BEUSSE et René LABATUT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Valide la nouvelle liste des délégués au SICTOM du Périgord Noir.

2014-94 : Instauration de la dotation de solidarité : le Président explique que suite aux travaux préparatoires sur la fusion, il a été décidé de ne pas appliquer la procédure de lissage des taux. Les mêmes taux, votés lors du conseil du 28/04/2014, s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu de la hausse de la fiscalité sur les 14 communes de l'ex Terre de Cro-Magnon, il est proposé d'instaurer une dotation de solidarité au profit des dites communes. Cette dotation peut permettre aux communes d'alléger la fiscalité communale. Le principe d'une dotation de solidarité dégressive sur 6 ans est proposé.

Le montant de cette dotation sera soumis chaque année à l'assemblée et sera exprimé par rapport aux recettes fiscales de l'année pour la Communauté de Communes.

La répartition de la dotation de solidarité sera calculée par rapport à l'apport fiscal de chaque commune.

Raymond MARTY demande quel sera le rythme de la dégressivité de la dotation. La réponse est que chaque année elle diminuera de 20 % jusqu'à sa disparition en fin de mandat. Nathalie MANET CARBONNIERE demande s'il est possible d'avoir un tableau de bord pour que les élus puissent voir la répartition de la dotation et être informés. Philippe LAGARDE répond qu'on informera au fur et à mesure. Christian ROUVES demande s'il est possible de percevoir la dotation en douzième. Philippe LAGARDE dit que ce n'est pas possible. De toute façon pour des soucis de trésorerie il faudra voir comment débloquer cette somme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Décide d'instaurer une dotation de solidarité dégressive sur 6 ans au profit des 14 communes appartenant anciennement à la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

2014-121 Statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-0008 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013352-0003 du 18 décembre 2013 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,

Monsieur Le Président rappelle qu'au cours des travaux préparatoires à la fusion, les deux EPCI fusionnés à présent sous l'entité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, ont adopté le principe d'addition des compétences.

Il propose un projet de statuts qui reprend les éléments fondateurs de l'EPCI et présente les compétences qui seront exercées sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de statuts qui définit notamment les compétences exercées sur l'ensemble du périmètre intercommunal

Précise que cette délibération sera notifiée aux communes membres car l'approbation est subordonnée à une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément au CGCT.

Les statuts validés sont annexés à la présente délibération.

Patrick GOURDON demande s'il faut attendre 3 mois pour la modification statutaire. Anne PEYRE précise qu'une circulaire récente dit que la définition de l'intérêt communautaire est immédiatement exécutoire alors qu'effectivement pour une modification statutaire il faut suivre le schéma plus long de validation au sein de chaque conseil municipal. Une discussion s'instaure autour de la compétence urbanisme. Patrick GOURDON demande comment les communes qui ont des PLU en cours peuvent faire pour ne pas être bloquées. Joëlle JOUANEL MONRIBOT demande s'il y a une reprise par la communauté de communes ou si les communes peuvent engager des modifications. Anne PEYRE dit que pour la compétence urbanisme, le PLU intercommunal (PLUI) va être obligatoire. Philippe LAGARDE ajoute que la question du PLUI va devoir être abordée et qu'à la clef il y a des aides financières conséquentes. Un PLUI s'instaure au minimum sur 3 ans. A la rentrée il faudra aussi parler de l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme. Nathalie MANET CARBONNIERE demande si le PLUI s'oppose si la communauté de communes est compétente en urbanisme et demande si l'on ne peut pas trouver une articulation en extrayant la compétence urbanisme des statuts car elle souligne que des collègues sont dans une situation de blocage. Le souci c'est que si on n'a pas la compétence on ne peut pas créer le PLUI. Jean Paul DUBOS expose à l'assemblée ses contacts avec la responsable de la DDT de Sarlat qui pourrait intervenir lors d'une prochaine assemblée et dit qu'on n'échappera pas au PLUI. Nathalie MANET ajoute qu'il ne faut pas mettre en difficulté les communes. Sylvie COLOMBEL demande comment cela se passe pour les PLU en cours et dit que les communes doivent les mener à terme. Philippe LAGARDE souligne également l'intérêt d'une intervention de la DDT en réunion de conseil communautaire. Michel TALET demande quel intérêt du PLUI après tous les frais qui ont été engagés dans l'élaboration et la révision des documents existants. Philippe LAGARDE répond que la Loi nous y contraint et dit qu'il y a une multiplication des supports sur notre territoire (cartes communales, intercommunales, PLU...). Les aides pour les PLUI sont autour de 50 000 €. Le temps d'élaboration d'un tel document prend de 3 à 4 ans et Philippe LAGARDE dit que pendant ce temps là les documents d'urbanisme existants vivent quand même. Jean Louis LACHEZE intervient pour dire que tous les élus ont entendu parler des nouvelles fusions en 2017. Que va devenir le PLUI à cet horizon ? Anne PEYRE répond qu'à la réunion de l'ADCF un élu a également posé la question. La réponse apportée est que les PLUI des collectivités fusionnées demeurent. Jean Louis LACHEZE dit que même le nouveau territoire aura donc plusieurs documents.

2014-120 : Extension des compétences de la communauté de communes par l'ajout de la compétence « Aménagement Numérique » et adhésion au Syndicat Mixte ouvert Périgord Numérique

Philippe LAGARDE passe la parole à Nathalie MANET CARBONNIERE. Elle rappelle à l'assemblée que les élus ont été destinataires d'un dossier à ce sujet. En 2010, le fibrage a commencé et amélioré à compter de 2013. Elle précise qu'il y a 57 millions d'€ de FEADER pour cette opération. L'Etat va participer à hauteur de 50 €. Le coût pour la Dordogne est aujourd'hui estimé à 500 millions d'€. Dans la première phase de travaux le FSN sera majoré de 15 %. Pour la Dordogne, le Lot et Garonne et les Landes les travaux vont débuter fin 2015. Avec la plaque de travaux liée à Lascaux IV la Vallée de la Vézère se trouve en bonne position pour la fibre. On va desservir une dorsale c'est-à-dire un réseau de collecte jusque dans les habitations.

Philippe LAGARDE précise que l'objet de la délibération porte sur le principe de l'adhésion au syndicat numérique. Le coût estimé est d'environ 25 000€ par an en fonctionnement pour la communauté de communes et de 10 à 20 000 € annuels pour la partie investissement. Laurent MATHIEU demande pourquoi le choix s'est porté sur un Syndicat Mixte Ouvert et si des opérateurs privés pourront entrer dans le syndicat. Nathalie MANET explique que c'est le système qui a été choisi en application du Code

des Marchés Publics, avec un choix de prestataire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Et notamment,

Vu l'article L1425-1 du CGCT,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu l'article L5211-27 du CGCT,

Considérant la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du département de la Dordogne, portée collectivement, visant à terme de permettre à tous d'avoir un accès à très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquels s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne,

Considérant la volonté du Département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013,

Considérant la stratégie partagée entre la région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques,

Considérant les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'être membres,

Considérant que la communauté de communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Décide l'extension des compétences de la communauté de communes par l'ajout de la compétence « aménagement numérique » telle qu'elle résulte de l'article L1424-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Décide d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert Périgord Numérique conformément aux statuts dudit Syndicat annexés à la présente délibération ;

Décide en conséquence de la modification des statuts de la communauté de communes,

Soumet cette délibération à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre qui devra concomitamment se prononcer sur le transfert effectif de cette compétence à son profit ;

Précise que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à la prise de compétences issue de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Charge Monsieur le Président du Conseil Communautaire de notifier la présente délibération aux maires des communes membres ;

Autorise Monsieur le Président du conseil communautaire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2014-122 : Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Le Président explique qu'au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, les communautés de communes doivent définir l'intérêt communautaire des compétences qui leur ont été transférées.

Il rappelle qu'au cours des travaux préparatoires à la fusion, les deux EPCI fusionnés à présent sous l'entité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, ont adopté le principe d'addition des compétences. Il présente le projet de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui s'exercent sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Définit l'intérêt communautaire comme suit :

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Urbanisme : Elaboration, révision, modification des PLU, Cartes Communales.
- Aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR
- Création d'un espace VTT labellisé FFC
- Traitement et gestion de l'information géographique
- Adhésion au Pays du Périgord Noir.
- Agenda 21 : élaboration, mise en œuvre et suivi
- Actions dans le cadre de l'opération Grand Site de la Vallée Vézère
- Aménagement numérique

Développement économique

- Création, extension et gestion des ZAE nouvelles
- Extension et gestion des ZAE de la Chapelle Aubareil et du Chambon à Montignac
- Mise en œuvre des actions conventionnées au titre le Pays du Périgord Noir
- Tourisme :
 - Elaboration de la politique communautaire du tourisme,
 - Accueil et information,
 - Prospection et promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
 - Conception et commercialisation de produits et services touristiques,
 - Conduite de missions d'accompagnements techniques et animation auprès des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
 - Animation des sentiers de randonnée

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'Environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire (la carte et la liste des voies communautaires sont annexés à la présente délibération)

Tout ou partie de l'assainissement

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Schéma d'assainissement intercommunal

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et d'enseignement

- Equipements sportifs et de loisirs : gymnase communautaire situé à Montignac sur Vézère, Espace socio éducatif et sportif intercommunal situé à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Salle Omnisports au Bugue.

Action sociale

- Investissement et fonctionnement des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que des Relais d'Assistants Maternelles existants ou à développer dans le cadre des politiques contractuelles.
- Gestion des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir et des actions en faveur de la jeunesse et de la famille.

Compétence facultative :

- Enseignement artistique musical

2014-95 : Règlement intérieur de la CCVH

Un projet de règlement intérieur est proposé. Il vise à préciser les règles de fonctionnement de la communauté de communes : conseil communautaire, bureau, commissions ... Le règlement intérieur doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante à chaque renouvellement de mandat. *Le projet de règlement a été adressé aux conseillers communautaires.*

Jean Louis LACHEZE dit que le règlement proposé reprend des points règlementaires. Or c'est la Loi donc nul besoin de reprendre la Loi, le règlement doit aller plus loin que ça et ne pas se cantonner à la loi (il donne l'exemple d'un conseil communautaire par trimestre). Philippe LAGARDE dit qu'il ne souhaite pas s'enfermer dans une cadence car c'est trop contraignant. Il dit que la fréquence à laquelle le conseil se réunira sera bien entendu plus élevée qu'une seule fois par trimestre mais qu'il ne souhaite pas le formaliser. Jean Louis LACHEZE souhaite que le règlement aille plus loin notamment sur le rôle des vice-présidents et des bureaux (exemple le bureau se réunit avant chaque conseil communautaire). Philippe LAGARDE dit qu'il ne souhaite pas de réunion de bureau avant chaque conseil car le système inverse était en place et que ce n'était pas forcément judicieux. Jean Louis LACHEZE pense que l'inconvénient de ce système c'est que tout sera fait par le Président et les vice-présidents. Philippe LAGARDE dit qu'il y a des commissions pour la préparation des décisions.

Après en avoir délibéré par 38 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre, le conseil communautaire Valide le règlement intérieur proposé.

Nathalie MANET CARBONNIERE souhaite commenter son vote. Elle estime qu'il y a méprise et dit que cette abstention signifie faire un choix ensemble pour que tout le monde puisse entrer dans les sujets. Philippe LAGARDE conclut en disant que c'est sa manière de fonctionner et qu'il ne souhaite pas se réunir pour se réunir.

2014-96 : Désignation des délégués au SYGED à compter du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, la communauté de communes adhèrera au SYGED pour Fleurac, Journiac, Manaurie, Mauzens-Miremont, Rouffignac, Saint Félix de Reilhac, Savignac, Tursac. Compte tenu de l'extension de l'adhésion au SYGED, le nombre de délégués au SYGED passe de 7 à 12. Il convient donc de désigner 5 délégués titulaires et 5 suppléants supplémentaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce syndicat. Il rappelle également la liste des délégués désignés au 28/04/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Désigne les délégués suivants qui siégeront à compter du 1^{er} juillet 2014 au SYGED

Modifie la liste des délégués pour le SYGED votée le 28/04/2014

1	Monsieur	DUBOS	Jean Paul	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
2	Madame	EYMERY-FAGET	Valérie	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
3	Monsieur	ARNAUD	Alain	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
4	Monsieur	GOULPIER	Jean-Louis	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
5	Monsieur	MONTIEL	Michel	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
6	Monsieur	SCHAUER	Charles	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
7	Monsieur	DEZENCLOS	Gérard	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
8					Désigné le 28/04/2014 en qualité de suppléant et en qualité de titulaire le 19/06/2014
	Monsieur	BLEYNIE	Xavier	Titulaire	
9	Monsieur	ROBERT	Régis	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
10	Monsieur	BOUYNET	Michel	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
11	Monsieur	SIMON	Jean-Paul	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
12	Madame	DONZEAU	Viviane	Titulaire	Désigné le 19/06/2014

1	Monsieur	BOUYSSAVIE	Jean Claude	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
2	Monsieur	MARTY	Raymond	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
3	Monsieur	REVOLTE	Alain	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
4	Monsieur	BOUET	Jean-Paul	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
5	Madame	FIEVET	Annie	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
6	Monsieur	DELMAS	Roland	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
7	Madame	MELCHIORI	Arlette	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
8	Madame	LANSADE	Nadine	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
9	Monsieur	LANGLADE	Christian	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
10	Tursac	DUGUE	Jean-Claude	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
11	Monsieur	BORDERIE	Roger	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
12	Monsieur	ROUVES	Christian	Suppléant	Désigné le 19/06/2014

Tourisme :

2014-97 : Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère

La modification statutaire concerne l'article 3 : Composition du comité de direction.

Le nombre des membres des deux collèges sont modifiés et des suppléants sont à présent prévus pour faciliter la tenue des comités de direction et notamment l'obtention du quorum.

La rédaction suivante est proposée :

« Article 3 : Composition du comité de direction

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, le collège des conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes Vallée de l'Homme détient la majorité des sièges.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Le Comité de Direction se compose de deux collèges :

- Un collège d'élus composé de 15 élus titulaires et 15 élus suppléants désignés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

- Un collège de socio-professionnels composé de 14 membres titulaires et 14 suppléants représentant les professionnels du tourisme intéressés par le développement touristique de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Collège des élus :

Le collège des élus, titulaires et suppléants membres du comité de direction, est désigné par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. Les élus représentent les communes du territoire de la communauté de communes pour la durée de leur mandat. Ils sont élus au sein et par le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Collège des socio-professionnels de tourisme :

Le collège des socio-professionnels est constitué de représentants de professionnels du tourisme désignés par les syndicats, fédérations, chambre consulaire, associations etc... qu'ils représentent.

Les 14 représentants des professionnels du tourisme, membres du comité de direction, sont :

- Un représentant du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air
- Un représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de Dordogne
- Un représentant de la SEMITOUR
- Un représentant de l'association Sites en Périgord
- Un représentant du Pôle International de la Préhistoire
- Un représentant du Musée National de Préhistoire et des sites d'Etat
- Un représentant de l'association Sites Patrimoine Authenticité Périgord
- Un représentant pour les canoës de la vallée de la Vézère
- Un représentant du tourisme social désigné par l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air
- Un représentant des commerçants désigné par une association locale de commerçants
- Un représentant des artisans désigné la chambre des métiers de la Dordogne
- Un représentant de l'agritourisme désigné par « Bienvenue à la Ferme » de la Chambre d'agriculture
- Deux personnes qualifiées désignées par le Président de la Communauté de communes

Le directeur et les délégués du personnel siègent avec une voix consultative au sein du Comité de Direction.

Le Président du Comité de Direction pourra, en outre, décider de s'adjoindre, avec une voix consultative, et selon l'ordre du jour, les services de personnalités qualifiées telles que, par exemple, un technicien de la Communauté de Communes, un technicien sport, culture ou tourisme, ou toute autre personne qu'il jugera utile de solliciter. ».

Les autres articles des statuts sont inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Valide les modifications statutaires de l'EPIC Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée de la Vézère.

Précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

2014-98 : Désignation des délégués pour l'EPIC Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère : Compte tenu de la précédente délibération, il convient de désigner les 15 élus titulaires et 15 élus suppléants qui siégeront à l'EPIC. A noter que seuls les délégués titulaires de la CCVH peuvent être élus.

Le comité de direction procédera à l'élection de son Président et Vice-président lors de la séance d'installation du comité de direction.

Valérie EYMERY FAGET dit que pour Rouffignac il y a une demande d'inverser le titulaire et le suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Désigne les représentants suivants pour siéger à l'EPIC

Titulaires	Suppléants
Jean Montoriol (Le Bugue)	Michel Montiel (Le Bugue)
Gérard Labrousse (Le Bugue)	Pierre-Yves Marie Tanguy (Mauzens)
Philippe Lagarde (Les Eyzies)	Jean-Paul Bouet (Fleurac)
Anne Roger (Fanlac)	Serge Richard (Thonac)
Isabelle Daumas Castanet (Sergeac)	Jean Louis Lachèze (La Chapelle Aubareil)
Brigitte Gisson Raynal (Montignac)	Laurent Mathieu (Montignac)
Raymond Marty (Rouffignac)	Valérie Eymerit Faget (Rouffignac)
Sylvie Audibert (St Chamassy)	Michel Bouynet (Journiac)
Nathalie Manet Carbonnière (Valojoulx)	Jean-Paul Simon (Savignac de Miremont)
Michel Talet (Tursac)	Sylvie Colombel (Les Farges)
Frédéric Malvaud (St Léon Sur Vézère)	Gérard Dezenclous (Manaurie)
Claude Vilatte (St Amand de Coly)	Jean-Paul Dubos (St Avit de Vialard)
Florence Gauthier (Plazac)	Bernard Roye (Le Moustier)
Alain Arnaud (Campagne)	Jean-François Autefort (St Félix de Reilhac)
Henri Galinat (Aubas)	Patrick Gourdon (Aubas)

2014-99 : Demande de classement de l'Office de Tourisme en première catégorie

Lors du conseil du 09 janvier 2014 une délibération a été prise pour demander le classement de l'OT en deuxième catégorie, à présent les conditions pour un classement en première catégorie sont remplies, notamment :

- délivre une info en 3 langues dans ses bureaux
- possède un site internet dédié adaptatif (en 2 langues)
- offre la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés
- est ouvert 305 jours/an (240 en cat 2) et surtout ouvert le samedi et le dimanche en période touristique.
- un directeur + un chargé de promotion-presse + chargé des nouvelles technologies obligatoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Demande le classement de l'office de tourisme en première catégorie

Enfance :

2014-100 : Convention de mise à disposition d'agents de la commune du Bugue pour l'action Anim'Ados et l'ALSH de Rouffignac : Il est proposé de signer des conventions avec la mairie du Bugue pour la mise à disposition de 3 agents pour la saison estivale.

Deux agents pour l'encadrement de l'action Anim'Ados (5 journées d'animation à destination des jeunes au départ du Bugue) et un agent qui interviendra en stage de direction au sein de l'ALSH de Rouffignac pour le mois de juillet. Ce dernier est formé au BAFD pour assurer notamment la direction des accueils périscolaires sur le secteur du Bugue. Les conventions prévoient la prise en charge financière du coût de ces agents par la CCVH.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel de la commune du Bugue.

2014-101 : Convention Enfants des deux Rivières : La Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon avait une convention avec l'Association Enfants des deux rivières gestionnaire des accueils de loisirs d'Audrix, du Coux, de Saint Cyprien et du centre Ados d'Audrix. Il est proposé de renouveler

cette convention au nom de la CCVH avec les adaptations suivantes :

Accès à toutes les structures de l'Association Enfants des deux Rivières pour les enfants de la CCVH

Prix de la journée vacances : 23.95 € (pour mémoire 23 € en 2013)

Prix de la participation au voyage annuel : 100 € (80 € en 2013)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Autorise le Président à signer la convention.

2014-102 : Redevance supplémentaire de 5 €/ par enfant sur un ALSH pour des sorties exceptionnelles : Des sorties collectives sont prévues par l'ALSH « Les Mascottes », situé sur la commune d'Aubas, lors de la période des vacances d'été 2014. Afin de faire face aux dépenses supplémentaires générées par ces activités, il est proposé de solliciter une participation complémentaire aux familles.

Intitulés des sorties : Parc du Reynou, Domaine des Chaulnes et Etang de Rouffiac

Montant complémentaire par sortie : 5 € / enfant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Instaure une redevance de 5 € supplémentaires pour les sorties de l'ALSH d'Aubas.

2014-103 : Achat des repas sur les communes de Montignac et Aubas pour les ALSH : Dans le cadre des accueils de loisirs de Montignac et de Aubas, la confection des repas pour l'accueil des enfants en période extrascolaire et lors des vacances scolaires est assurée par la commune de Montignac pour l'ALSH les p'tis loups, et par SIVOS Aubas Auriac les Farges pour le compte de l'ALSH "Les mascottes". La Communauté de Communes, gestionnaire des deux accueils de loisirs, remboursera la commune de Montignac et le SIVOS Aubas Auriac Les Farges pour les repas réalisés au prix unitaire de 4,60 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Autorise le Président à procéder au remboursement des dépenses alimentaires des ALSH d'Aubas et de Montignac auprès de la commune et du SIVOS concernés.

2014-104 : Séjour Découverte 2014

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, en partenariat avec le CIAS de Montignac et les travailleurs sociaux locaux, proposent chaque année une action de séjour en camp de vacances destinée à favoriser les départs en vacances collectives d'enfants n'ayant pas la possibilité de partir durant la période estivale. La Ligue sollicite à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme une participation, à hauteur de 100 € par enfant, pour alléger la charge des familles. Cette opération s'exercera dans la limite de 10 départs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Donne son accord pour participer à hauteur de 100€ par enfant partant en séjour de vacances avec la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne dans la limite de 10 départs.

2014-105 : Reversement du fond d'amorçage de l'Etat sur les TAP des communes à la CCVH : une partie des communes du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme ont adopté l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013-2014. Les autres communes appliqueront la réforme à la rentrée 2014- 2015.

Un fond d'amorçage est versé par l'Etat, aux communes qui ont la compétence scolaire ou bien une école sur leur périmètre, pour l'organisation des TAP. Les Temps d'Accueils Périscolaires s'exercent dans le cadre des accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, compétente en matière des accueils de jeunes mineurs hors des temps scolaires. La CCVH prend donc à sa charge l'organisation et les coûts liés à cette organisation.

Les communes étant destinataires de ce fond d'amorçage, il est proposé que ces dernières reversent cette aide spécifique de l'Etat à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, gestionnaire des Temps d'Accueils Périscolaires.

Michel BOUNYNET dit que sa commune n'a pas encore perçu cette somme. Anne PEYRE explique que les communes qui ont engagé la réforme ont été remboursées par la communauté de communes. Michel TALET demande quand la communauté de communes va embaucher le personnel intervenant en TAP ; La réponse est que c'est en cours et que ce sera effectif dès le mois de septembre 2014. Patrick GOURDON estime que la réforme des rythmes scolaires n'impacte pas que les TAP. 20 % des dépenses concernent également les écoles, le transport... il demande comment cela va se passer pour le remboursement des communes vers la communauté de communes. La communauté de communes de la Vallée de la Vézère avait ainsi délibéré pour que les communes conservent une partie du fond d'amorçage, il y avait une clef de répartition. Patrick GOURDON dit que ces coûts ne sont pas énormes. Nathalie MANET CARBONNIERE dit que pour cette année il y a eu des coûts liés à la mise en œuvre. Philippe LAGARDE propose à l'assemblée que 80 % des 50 € par élève soient restitués à la communauté de communes par les communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Décide du reversement de 80 % du montant du fond d'amorçage de l'Etat des communes à la communauté de communes.

Urbanisme :

2014-106 : Approbation PLU de Campagne.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu le PLU de Campagne approuvé par délibération du 28 février 2011,

Vu l'avis administratif en date du 01 avril 2014,

Considérant que la modification simplifiée du PLU/POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président explique qu'une erreur matérielle ayant été constaté dans le PLU approuvé de la commune de Campagne (erreur de délimitation du zonage de la zone UYca – carrière) il a décidé de procéder à la correction de cette erreur par la procédure de la modification simplifiée.

Il rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Les pièces du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, comportant une note d'exposé des motifs et un extrait du document graphique ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations a été mis à disposition du public en mairie du 14 avril 2014 au 15 mai 2014 inclus.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Président indique qu'aucune observation n'a été déposée, ni par le public ni par les personnes publiques associées, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Campagne pour sa mise en vigueur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Campagne, portant sur la correction d'une erreur matérielle dans le PLU approuvé (erreur de délimitation du zonage de la zone UYca -carrière), telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Précise que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-Ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU de Campagne est tenu à la disposition du public à la Mairie de Campagne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Sarlat. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Ressources humaines :

2014-107 : Assurance du personnel : les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il convient d'autoriser le Président à signer les contrats avec CNP assurance.

Taux pour l'assurance du personnel titulaire (CNRACL) : 5.72 %

Taux pour l'assurance du personnel contractuel (IRCANTEC) : 1.65 % *Taux identiques à 2013*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Autorise le Président à signer les contrats CNP.

2014-108 et 109 : Autorisation permanente donnée au Président pour recruter des agents saisonniers et de remplacement. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter :

- des agents contractuels dans pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Autorise le Président à recruter des agents saisonniers et remplaçants et à signer les documents relatifs à ces recrutements.

2014-110 : Principes de mise en place du temps partiel au sein de la CCVH : Un projet de délibération a été soumis au CTP pour la mise en place du temps partiel, ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire, il convient à présent d'approuver ce projet qui vise à rappeler les règles en matière de travail à temps partiel.

Le travail à temps partiel peut être défini comme un droit ou d'une autorisation accordé à l'agent d'exercer pendant une période déterminée ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe normalement. Le temps partiel est exprimé par un pourcentage ou une quotité du temps de travail de l'emploi occupé (exemple : 80 %).

Suivant la situation de l'agent, la possibilité de travailler à temps partiel est accordée:

- soit de plein droit, (ex. pour élever un enfant : à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant)
- soit sur autorisation de l'employeur en fonction des nécessités de service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Approuve la mise en place du temps partiel au sein de la CCVH.

2014-111 : Détermination des ratios d'avancement de grade : Pour que les agents puissent bénéficier d'avancement de grade lorsqu'ils remplissent les conditions, la collectivité doit se prononcer sur les ratios à appliquer. Il est proposé de fixer à 100 % les ratios s'appliquant à l'ensemble des grades des trois catégories. L'avancement à un grade supérieur d'un agent reste soumis à l'avis de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Décide de fixer à 100 % les ratios s'appliquant à tous les grades.

Divers :

2014-112 : Groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec les syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine : Il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes initié par les SDE d'Aquitaine pour

l'achat d'énergies. Ce groupement dont le coordonateur sera le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde), permettra de procéder aux achats d'énergie, notamment le gaz, à des tarifs négociés et dans le respect des procédures des marchés publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Décide d'adhérer à ce groupement d'achat.

2014-113 : Adhésion de la Communauté de Communes Dronne et Belle au Conservatoire à Rayonnement Départemental : le Conservatoire sollicite l'approbation de la CCVH pour l'adhésion de la Communauté de Communes Dronne et Belle à ce syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Approuve l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

2014-114 : Délégués titulaires et suppléants représentant le collège des collectivités indépendantes adhérentes au SMD3 : pour la représentation du collège des collectivités indépendantes (10 communes et 3 communautés de communes dont la population est inférieure à 7000 hab.) le SMD3 a fait appel à candidature par voie postale. Il demande à la CCVH d'entériner le résultat de l'élection du 20 mai 2014 :

Titulaires : Dominique BOUSQUET et Marie DUMAS

Suppléants : Jean-Pierre COLIN et Marie FOUCAULT

A noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, compte tenu de l'adhésion pour l'ensemble des communes à un syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, la CCVH ne sera plus adhérente en direct au SMD3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Approuve la liste des délégués titulaires et suppléants représentant les collectivités indépendantes adhérentes au SMD3.

2014-115 : Demande de subvention de l'association Cyclo 24 : Cette association qui organise une manifestation sur le Montignacois en 2014 (plusieurs courses cyclotourisme 5 et 6 juillet) demande une subvention à hauteur de 500 €. La CCVH avait soutenu cette association en 2013.

Il est proposé d'accorder cette subvention de 500 € en 2014 et de travailler avec cette association qui a proposé de revoir l'organisation de cette manifestation en 2015 afin d'étendre les circuits proposés au nouveau territoire de la CCVH.

Un élu demande combien de cyclistes sont attendus. Laurent MATHIEU explique qu'il y en a de toute la France qui participe à cette manifestation. Plusieurs circuits sont proposés et il ajoute que la commune de Montignac octroie quant à elle 1500 €. Patrick GOURON dit que ce n'est pas dans nos compétences. Philippe LAGARDE rappelle qu'au moment du vote du budget il avait été précisé que la communauté de communes pourrait apporter des aides ponctuelles aux associations locales en cours d'exercice. C'est une aide ponctuelle. Michel TALET pense que le versement de ce type d'aides est un engrenage et qu'il est délicat d'aider certaines associations et pas d'autres. Jean Paul SIMON ajoute qu'on peut établir des critères pour l'octroi des subventions en justifiant par exemple le fait que les vélos ne font pas de bruit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Cyclo 24.

2014-116 : Décisions modificatives (amortissements / emprunts)

Monsieur Le Président expose les projets de décisions budgétaires modificatives :

Règlement de la subvention à l'association Cyclo 24 votée précédemment.

Virement de crédit (section de fonctionnement du budget principal)

022 Dépenses imprévues : - 500 €

6574 Subventions : + 500 €

Correction des sommes inscrites sur les amortissements	
Virement de crédits (section de fonctionnement du budget principal)	
022 Dépenses imprévues :	-3 963.30 €
6811 (042) Amortissements :	+3 963.30 €
Augmentation de crédits / Diminutions de crédits (section d'investissement du budget principal)	
020 Dépenses imprévues :	+ 3963.30 €
28031 Frais documents urbanisme	+ 3542.88 €
28031 Amortissements frais d'études	- 100.00 €
28041482 Bâtiments installations	- 1.00 €
28088 Autres immobilisations incorporelles	+ 99.00 €
28152 Installations de voirie	- 122.00 €
281534 Réseaux d'électrification	- 1.00 €
281752 Installations de voirie	+ 61.00 €
28183 Matériel bureau informatique	- 13.47 €
28184 Mobilier	- 0.58 €
28188 Autres immo corporelles	+ 498.47 €

Couverture des frais de l'assurance dommages-ouvrages sur la Maison de l'enfance, Augmentation de crédit sur la section de fonctionnement :

Dépenses 616 (Assurances) :	+ 20 000 €
Recettes 7325 (FPIC) :	+ 20 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les décisions modificatives ci-dessus.

Questions diverses :

2014-118 : ZAE du Chambon : étude à réaliser pour une définition affinée de la zone humide et des contraintes liées à cette zone.

Philippe LAGARDE retrace les différentes interventions qui ont eu lieu sur ce terrain (fouilles, sondages...). Il rappelle les difficultés de la Loi sur l'eau et pense qu'il faut mener cette étude pour être enfin fixés et affiner ce qui est en zone humide. Jean Louis LACHEZE rappelle que ce terrain est constructible pour une zone artisanale et il dit que la position des services de l'Etat est étonnante. Il y a eu certainement une erreur dans le PLU quand ce terrain a été intégré en zone constructible. Jean Louis LACHEZE rappelle qu'il y a eu des projets sur cet espace mais aucun n'a pu aboutir. Laurent MATHIEU regrette que les remblais de Lascaux IV n'aient pas pu être déplacés sur ce lieu et souligne l'incohérence entre la zone constructible et l'obligation de la Loi sur l'Eau. Nathalie MANET CARBONNIERE ajoute que pour le gymnase de Montignac il a fallu faire une loi sur l'eau. Jacques CARBONNIERE pense que cette étude ne va pas donner grand-chose. Philippe LAGARDE dit qu'il faut pourtant la faire pour connaître les règles exactes. Nathalie MANET CARBONNIERE demande où on en est des relations avec les deux parties intéressées par l'acquisition (entre CHEZE et SICTOM). Jean Louis LACHEZE dit qu'il faudrait interroger les services de l'Etat pour savoir pourquoi ils ne se sont pas positionnés. Philippe LAGARDE dit qu'en 2006 la question se posait déjà pour cette étude et Nathalie MANET CARBONNIERE répond que ce qui avait freiné la communauté de communes à cette époque c'était le coût. Jean Paul DUBOS explique à l'assemblée que c'est une conséquence du Grenelle et qu'il convient de faire cette étude car c'est elle qui va dicter les contraintes.

Philippe LAGARDE rappelle que ce terrain, classé en zone Uy du PLU de Montignac, est en effet situé dans une zone humide identifiée par Epidor. Du fait de ce classement en zone humide, et de la Loi sur l'Eau, les différents porteurs de projets ne peuvent pas savoir exactement quelles sont les possibilités offertes par le lieu.

Il propose de commander une étude pour permettre d'affiner le zonage, les caractéristiques, les contraintes de la zone humide.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de réaliser l'étude pour la définition de la zone humide et de ses contraintes sur la ZAE du Chambon.

Autorise le Président à signer les pièces nécessaires dans ce dossier.

2014-117 : Autoriser le Président à signer le marché de voirie après avis de la commission d'achat

Le Président explique à l'assemblée qu'un marché de voirie est en cours. La délibération proposée consiste à l'autoriser à signer ce marché.

Nathalie MANET CARBONNIERE demande si le marché va être présenté à l'assemblée et si les conseillers en auraient connaissance. Jean Louis LACHEZE demande où on en est de la procédure. Jean Paul BOUET explique que le marché a été lancé ce jour (19 juin 2014) et que la Commission d'Appel d'Offres se réunira fin juillet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

Autorise le Président à signer le marché de voirie 2014.

2014-119 : Obligation d'un constituer un Comité Technique compte tenu de l'effectif de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements techniques ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 4 décembre 2014

Considérant qu'un Comité technique paritaire doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1er janvier 2014 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CT ;

Le président propose au conseil communautaire la mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail autonomes la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de l'organisation des élections professionnelles le 4 décembre 2014.

Autorise le président à saisir les organisations syndicales, au plus tard le 26 septembre 2014, afin de fixer le nombre de représentants titulaires.

2014-123 : Modification statutaire du SYGED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SYGED. Par délibération du 28 février 2014, le comité syndical a délibéré pour modifier ses statuts et accepter l'adhésion de 8 communes supplémentaires de la CC Vallée de l'Homme (demandée par délibération de la CCVH n°2014-44) et 4 communes de la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède. Il

explique que lorsqu'une nouvelle collectivité adhère il convient de délibérer pour approuver ce nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Vallée Dordogne Forêt Bessède pour les 4 communes de Marnac, Berbiguières, Castels et Mouzens au SYGED Bastides Forêt Bessède.

Information: Proposition de maintenir la répartition du FPIC de droit commun

Le Président passe la parole à Anne PEYRE. Elle explique que ce qui a toujours été appliqué en matière de répartition de FPIC est la répartition de droit commun, d'autres règles de répartition étant possibles. La communauté de communes continue le maintien de la répartition du FPIC droit commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.